

Note d'information - Remontées au LCSQA : Régimes d'évaluation 2017

Faute de moyens (humain et financier), Atmo Réunion n'a pas pu débuter l'évaluation préliminaire (et/ou poursuivre la mesure indicative) sur certaines ZAS à La Réunion en 2018.

Les zonages à la Réunion (cf. PRSQA 2016-2021) :

- **ZR : Zone Rurale** (ZR La Réunion)
 - **ZARU : Zone à Risque Urbaine** (ZAR La Réunion)
 - **ZARV : Zone à Risque Volcanique** (ZAR Volcan)

Texte surligné en vert : Mesures en cours ; **Texte surligné en gris** : Mesures prévues en 2019

Surveillance des NOx et du SO₂, en ZR La Réunion :

Dans le cadre du nouveau PRSQA, il n'y a plus de mesures des NOx et du SO₂ sur la ZR La Réunion. Les mesures de NO_x et SO₂ pour la surveillance de la végétation/écosystème et la santé humaine dans la zone régionale (ZR) à La Réunion se feront dans une station rurale régionale et/ou nationale, **définie en concertation avec le LCSQA**.

Cette **évaluation préliminaire** sera effectuée sur les communes de Saint Leu et Saint-Benoît, à raison de 50% sur l'année/site en 2019.

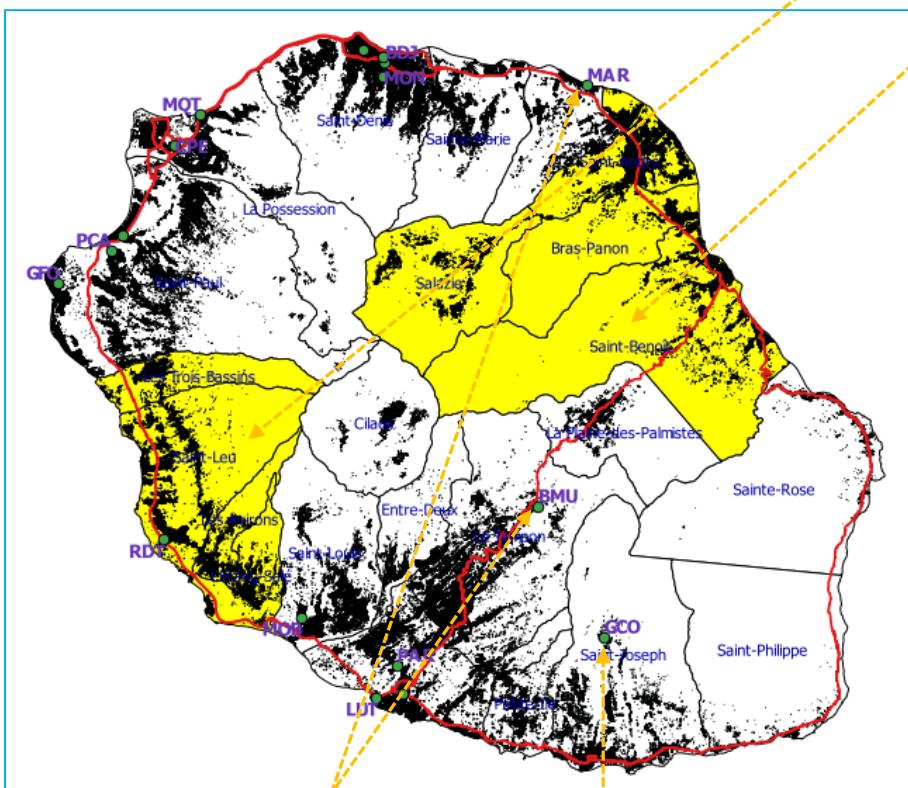


Figure 1 : La Réunion - ZR La Réunion (en jaune).

Surveillance des NOx en ZAR Volcan :

Atmo Réunion n'a pas encore effectué de mesure des NOx en ZAR Volcan.

L'évaluation préliminaire se fera sur la station d'observation spécifique, rurale régionale Bourg Murat (BMU ; n° **FR38016**) ou Grand Coude (GCO ; n° **FR38017**) à compter de début 2019.

Pour information, dans l'ancienne ZR du précédent PRSQA, l'ozone était surveillé sur les stations La Marine (MAR ; n° **FR38009** ; typologie : Industrielle, en zone périurbaine) et Bourg Murat (BMU ; n° **FR38016**).

Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la CINOR de 2013 à 2017 :

CINOR		Station urbaine Joinville					Station urbaine Lislet Geffroy					Station périurbaine Montgaillard					Station trafic jean jaurès					Station industrielle La Marine						
		2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017		
Dioxyde de soufre, SO₂																												
Objectif qualité : 50 µg/m ³ /an		moyenne annuelle civile	1	1	1	1	1																	3*	2	1	1	1
Valeur limite pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ /an																												
Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m ³ /heure		moyenne horaire maximale	31	36	22	44	12																	141*	115	116	65	41
Seuil d'alerte : 600 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																												
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 24 moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure		nombre de moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	0	0	0	0	0																	0*	0	0	0	0
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 3 moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour		nombre de moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	0	0	0	0	0																	0*	0	0	0	0
Niveau critique pour la protection de la végétation : 30 µg/m ³ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars		nombre annuel de jours où la valeur de l'air dépasse le seuil de 30 µg/m ³ /jour	1	2*	1	1	1																	3	2	2	1	1
Dioxyde d'azote, NO₂																												
Objectif qualité : 40 µg/m ³ /an	Valeur	moyenne annuelle civile	9	9	10	8	8	9	8	9	9	9											18	14	X	X	4	
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m ³ /an																							6	7	9	9	9	
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 25 moyennes horaires supérieures à 200 µg/m ³ /heure		nombre de moyennes horaires supérieures à 200 µg/m ³ /heure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											0	0	X	X	0	
Seuil d'information et de recommandation : 200 µg/m ³ /heure		moyenne horaire maximale	69	83	74	76	55	75	139	74	66	60										190	77	X	X	50		
Seuil d'alerte : 400 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																							63	49	69	66	66	
Oxydes d'azote, NO_x																												
Niveau critique pour la protection de la végétation : 30 µg/m ³ /an		moyenne annuelle civile	15	14	15	12	12	13	13	15	14	14										45	41*	X	X	8		
Ozone, O₃																												
Objectif qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ /8 heures		moyenne sur 8 heures maximale (µg/m ³ /8 heures)	68	69	64	84	77						70	75	67*	80	81						80	63	63	69	70	
Valeur critique pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ /8 heures plus de 25 jours par année civile en moyenne calculé sur 3 ans		nombre de jours avec des dépassements de 120 µg/m ³ /8 heures	0	0	0	0	0						0	0	0*	0	0						0	0	0	0	0	
Seuil d'information et de recommandation : 120 µg/m ³ /heure		moyenne horaire maximale	74	74	71	89	86						77	79	77*	84	86						84	67	65	72	86	
Seuil d'alerte pour une protection urgente pour toute la population : 140 µg/m ³ /heure																							5	0	0	0	1	
Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 140 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																												
Seuil d'alerte : 300 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																												
Seuil d'alerte : 360 µg/m ³ /heure																												
Objectif qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ /h en AOT10, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet et valeur critique pour la protection de la végétation : 13 000 µg/m ³ /h en AOT10, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet et moyenne calculée sur 5 ans		somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 120 µg/m ³ /heure entre mai et juin et 120 µg/m ³ /heure entre juin et juillet	0	0	0	0	0						0	0	0*	0	0						5	0	0	0	1	
Fines particules en suspension, PM₁₀																												
Objectif qualité : 30 µg/m ³ /an		moyenne annuelle civile	14	11	11	18	19	16	18	19	18	11										20*	18*	X	X	18		
Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an																					42*	39*	X	X	74			
Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m ³ /jour		moyenne annuelle maximale (µg/m ³ /jour)	29	22	28	33	38	30	36	40	44	43										56	55	42*				
Seuil d'alerte : 80 µg/m ³ /jour																							0	0*	0	0*		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 35 moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour		nombre de moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										0*	X	X	3	1		
Fines particules en suspension, PM_{2,5}																												
Objectif qualité : 10 µg/m ³ /an		moyenne annuelle civile	5	4*	5*	9	9																					
Valeur limite pour la protection de la santé : 20 µg/m ³ /an																												
Valeur limite : 25 µg/m ³ /an																												
Monoxide de carbone, CO																												
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 mg/m ³ /8 heures		moyenne sur 8 heures maximale (mg/m ³ /8 heures)																				0	0*	0	0*			
Benzène, C₆H₆																												
Objectif qualité : 2 µg/m ³ /an		moyenne annuelle civile						0.5*	0.7	0.4																		
Valeur limite pour la protection de la santé : 5 µg/m ³ /an																												
Plomb																												
Objectif qualité : 0.25 µg/m ³ /an		moyenne annuelle civile	0.00	0.00																			0.00	0.00				
Valeur limite : 0.5 µg/m ³ /an																												
Arsenic																												
Valeur limite : 6 ng/m ³ /an		moyenne annuelle civile	0	0																		0	0					
Cadmium																												
Valeur limite : 5 ng/m ³ /an		moyenne annuelle civile	0	0																		0	0					
Nickel																												
Valeur limite : 20 ng/m ³ /an		moyenne annuelle civile	1	1																		1	1					
HAP (Benozo (A) pyrène)																												
Valeur limite : 1 ng/m ³ /an		moyenne annuelle civile			0.1																	0.1	0.0					

(*) Mesures avec astérisque

Mesures non représentative réglementairement (taux de représentativité insuffisant) affichées uniquement à titre d'information

CINOR : Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion

Tableau I : Bilan de la surveillance de la qualité de l'air réalisée sur le territoire de la CINOR de 2013 à 2017.

Surveillance des métaux lourds (As, Ni, Cd et Pb) en ZAR La Ré

En 2018, Atmo Réunion poursuit la mesure indicative du benzène dans la ZAR La Réunion, sur la station Joinville (JOI ; n° FR 38008 ; Typologie : station urbaine de fond).

Surveillance des HAP (BaP) en ZAR La Réunion :

Atmo Réunion a réalisé l'évaluation préliminaire des HAP (BaP) dans la ZAR La Réunion (cf. **tableau I**). Les résultats obtenus sont en deçà du SEI (Seuil dévaluation Inférieur).

En 2018, Atmo Réunion a débuté la mesure indicative des HAP dans la ZAR La Réunion, sur la station Lislet Geffroy (LIS ; n° FR 38001).

Surveillance d'ozone en ZR La Réunion :

Nous avons noté que la surveillance de l'ozone végétation ne s'effectue que dans des stations périurbaines de fond, rurales et rurales de fond. Les stations urbaines de fond ne doivent pas participer à la surveillance de l'ozone végétation.

Atmo Réunion a réalisé la surveillance de l'ozone dans la ZR définie dans l'ancien PRSQA (cf. **tableau II**). Les résultats obtenus sont en au-dessus de certains seuils réglementaires (SEI, SES, OQ ...).

En application du nouveau PRSQA, Atmo Réunion réalisera la surveillance de l'ozone dans la nouvelle **ZR La Réunion** sur la même station que celle des **NOx et du SO₂ en ZR La Réunion**, en 2019.

Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la CASUD de 2013 à 2017 :

CASUD	Station d'observation Bourg Murat					Station d'observation Grand Coude				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
Dioxyde de soufre, SO₂										
Objectif de qualité : 50 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	0	0*	5	0	1	1	1*	2	0
Valeur limite pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ /an										2
Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m ³ /heure Seuil d'alerte : 500 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	moyenne horaire maximale	17	4*	1728	267	266	11	9*	353	92
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 24 moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	nombre de moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	0	0*	26	0	0	0	0*	1	0
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 3 moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	0	0*	5	0	0	0	0*	0	0
Niveau critique pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars	moyenne semestrielle du 1 ^{er} octobre de l'année « n » au 31 mars de l'année « n+1 »	1	0*	1	1*	0	0*	1	1*	1
Ozone, O₃										
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ /8 heures	moyenne sur 8 heures maximale (µg/m ³ /8 heures)	39*	132*	90	134	148				
Valeur cible pour la protection de la santé humaine : ne pas dépasser 120 µg/m ³ /8 heures plus de 25 jours par année civile en moyenne calculé sur 3 ans	nombre de jours ayant dépassés les 120 µg/m ³ /8 heures	0*	3*	0	3	1				
Seuil d'information et de recommandation : 180 µg/m ³ /heure Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ /heure Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives 2 ^{eme} seuil : 300 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives 3 ^{eme} seuil : 360 µg/m ³ /heure	moyenne horaire maximale	42*	144*	99	140	169				
Objectif de qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ .h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet Valeur cible pour la protection de la végétation : 18 000 µg/m ³ .h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 ans	somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m ³ (uniquement entre 8h et 20h de mai à juillet) et 80 µg/m ³	0*	0*	17	6	437				
Fines particules en suspension, PM₁₀										
Objectif de qualité : 30 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	7	7	5	8	7	11	9*	9*	10
Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an										11
Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m ³ /jour Seuil d'alerte : 80 µg/m ³ /jour	moyenne journalière maximale (µg/m ³ /jour)	18	34	18	23	33	28	27*	24*	24
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 35 moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	0	0	0	0	0	0	0*	0*	0
Fines particules en suspension, PM_{2,5}										
Objectif de qualité : 10 µg/m ³ /an Valeur cible : 20 µg/m ³ /an Valeur limite : 25 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile						4	4*	3*	3
										5

Mesures non représentative réglementairement (taux de représentativité insuffisant)
affichées uniquement à titre d'information

(*) Mesures avec astérisque

CASUD : Communauté d'Agglomération du Sud Ile de La Réunion

Tableau II : Bilan de la surveillance de la qualité de l'air réalisée sur le territoire de la CASUD de 2013 à 2017.

Surveillance du CO en ZAR La Réunion :

Atmo Réunion a réalisé la surveillance du monoxyde de carbone dans la ZR La Réunion définie dans l'ancien PRSQA (cf. **tableau I**). Les résultats obtenus sont en au-dessus des seuils réglementaires (VL ...).

Dans le cadre du nouveau PRSQA, Atmo Réunion effectue la surveillance (**mesure indicative**) du CO dans la **ZAR La Réunion**, sur la station Chaussée Royale (ROY ; n° **FR 38022** ; Typologie : station urbaine de fond).

Surveillance des métaux lourds (As, Ni, Cd et Pb) en ZAR Volcan :

Atmo Réunion a réalisé la surveillance (évaluation préliminaire) des métaux lourds dans la ZR (station La Marine) (cf. **tableau I**) ainsi que dans la ZUR (stations Sarda Garriga et Luther King) définies dans l'ancien PRSQA. Les résultats obtenus sont en au-dessus des seuils réglementaires (SEI, SES, VL ...).

En 2019, Atmo Réunion poursuivra l'**évaluation préliminaire** des métaux lourds dans la **ZAR Volcan**, sur la station Paradis (PAR ; n° **FR 38014** ; Typologie : station périurbaine de fond).

Surveillance du benzène en ZAR Volcan :

Atmo Réunion a réalisé la surveillance du benzène dans les ZAS de La Réunion, dans le cadre de la surveillance réglementaire. Les résultats obtenus étaient en deçà des seuils réglementaires (OQ et VL).

En 2019, Atmo Réunion reprendra la **surveillance objective** du benzène dans la **ZAR Volcan**, sur la station Paradis (PAR ; n° **FR 38014**).

Surveillance du CO en ZAR Volcan :

En 2019, Atmo Réunion débutera l'**évaluation préliminaire** du CO dans la **ZAR Volcan**, sur la station Paradis (PAR ; n° **FR 38014**).

Surveillance des HAP (BaP) en ZAR Volcan :

En 2019, Atmo Réunion poursuivra l'**évaluation préliminaire** des HAP (BaP) dans la **ZAR Volcan**, sur la station Paradis (PAR ; n° **FR 38014**).

Surveillance des NOx en ZAR Volcan :

En 2019, Atmo Réunion débutera l'**évaluation préliminaire** des NOx dans la **ZAR Volcan**, sur la station Bourg Murat (BMU ; n° **FR 38016**).

Surveillance des PM2.5 en ZR La Réunion :

Atmo Réunion n'a pas réalisé l'évaluation préliminaire des PM2.5 dans la nouvelle ZR La Réunion.

En 2019, Atmo Réunion débutera l'**évaluation préliminaire** des PM2.5 dans la **ZR La Réunion**, sur la Route des Tamarins (RDT ; n° **FR 38016** ; Typologie : station trafic) (cf. **figure 1** et **tableau III**).

Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du TCO de 2013 à 2017 :

TCO		Station Industrielle Terrain de Sel					Station Industrielle Centre Pénitencier					Station urbaine Plateau Caillou					Station périurbaine Grand Fond					Station trafic Chaussée Royale			Station trafic Tamarins					
		2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017	2015	2016	2017				
Dioxyde de soufre, SO₂																														
Objectif de qualité : 50 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	1	1	2*	2	2	1	2	2	2	2	2*	2*	1	0															
Valeur limite pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ /an																														
Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m ³ /heure	moyenne horaire maximale	41	49	48*	80	46	43	84	76	76	58	21*	36*	18	19															
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 24 moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	nombre de moyennes horaires supérieures à 350µg/m ³ /heure	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0*	0*	0	0															
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 3 moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 125µg/m ³ /jour	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0*	0*	0	0															
Niveau critique pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars	moyenne semestrielle du 1 ^{er} octobre de l'année n à n+3 au 31 mars de l'année n+1*	1*	1	2*	1	2	2	1	3	2	3		3*	1	1															
Dioxyde d'azote, NO₂																														
Objectif de qualité : 40 µg/m ³ /an	Valeur	moyenne annuelle civile																												
Limite pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m ³ /an			14*	12	10				15*	14	14	7*	10	10	10	7*	7	6	6	19*	26	28	28*	24*	18	19				
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 18 moyennes horaires supérieures à 200 µg/m ³ /heure	nombre de moyennes horaires supérieures à 200µg/m ³ /heure								0*	0	0	0*	0	0	0	0*	0	0	0	0*	0	0	0*	0	0	0				
Seuil d'information et de recommandation : 200 µg/m ³ /heure									82*	63	59		65*	68	67	36*	50	46	41	37*	48	46	44	65*	178	133	120*	51*	90	89
Seuil d'alerte : 400 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	moyenne horaire maximale																													
Oxydes d'azote, NO_x																														
Niveau critique pour la protection de la végétation : 30 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile								24*	20	19		25*	25	23	13*	18	23	19	9*	8	7	8	45*	69	78	73	30*	46	65
Ozone, O₃																														
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ /8 heures	moyenne sur 8 heures maximale (µg/m ³ /8 heures)																													
Valeur cible pour la protection de la santé humaine : ne pas dépasser 120 µg/m ³ /8heures plus de 25 jours par année civile en moyenne calculé sur 3 ans	nombre de jours ayant dépassés les 120µg/m ³ /8 heures																													
Seuil d'information et de recommandation : 180 µg/m ³ /heure																														
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ /heure																														
Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 1er seuil : 240 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives	moyenne horaire maximale																													
2ème seuil : 300 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																														
3ème seuil : 360 µg/m ³ /heure																														
Objectif de qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ /h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet																														
Valeur cible pour la protection de la végétation : 18 000 µg/m ³ .h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 ans	somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80µg/m ³ (uniquement entre 8h et 20h de mai à juillet) et 80µg/m ³																													
Fines particules en suspension, PM₁₀																														
Objectif de qualité : 30 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	17*																												
Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an																														
Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m ³ /jour	moyenne journalière maximale (µg/m ³ /jour)	47*																												
Seuil d'alerte : 80 µg/m ³ /jour																														
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 35 moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	0*																												
Objectif de qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ /h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet																														
Valeur cible pour la protection de la végétation : 18 000 µg/m ³ .h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 ans	0*	0	0	0	0	0	0*	2	0	0	0*	0	0	0	0															
Fines particules en suspension, PM_{2,5}																														
Objectif de qualité : 10 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile																													
Valeur cible : 20 µg/m ³ /an																														
Valeur limite : 25 µg/m ³ /an																														
Monoxide de carbone, CO																														
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 mg/m ³ /8 heures	moyenne sur 8 heures maximale (mg/m ³ /8 heures)	1*	0*																											
Benzène, C₆H₆																														
Objectif de qualité : 2 µg/m ³ /an																														
Valeur limite pour la protection de la santé : 5 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile																													
Plomb																														
Objectif de qualité : 0,25 µg/m ³ /an																														
Valeur limite : 0,5 µg/m ³ /an																														
Arsenic																														
Valeur cible : 6 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile																													
Cadmium																														
Valeur cible : 5 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile																													
Nickel																														
Valeur cible : 20 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile																													
HAP (Benzo (A) pyrène)																														
Valeur cible : 1 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile																													

(*) Mesures avec astérisque

Mesures non représentative réglementairement (taux de représentativité insuffisant) affichées uniquement à titre d'information

TCO : Territoire de la Côte Ouest

Tableau III : Bilan de la surveillance de la qualité de l'air réalisée sur le territoire du TCO de 2013 à 2017.

Bilan de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la CIVIS de 2013 à 2017 :

CIVIS	Station urbaine Martin Luther King						Station périurbaine Paradis						Station trafic Banks			Station industrielle Sarda Garriga									
	2013	2014	2015	2016	2017		2013	2014	2015	2016	2017		2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017					
Dioxyde de soufre, SO₂																									
Objectif de qualité : 50 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	0*	0	0	0	0			1*							5	7*	5	4	4					
Valeur limite pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ /an																									
Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m ³ /heure	moyenne horaire maximale	18*	41	29	30	29			31*							254	278*	253	261	140					
Seuil d'alerte : 500 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																									
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 24 moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	nombre de moyennes horaires supérieures à 350 µg/m ³ /heure	0*	0	0	0	0			0*							0	0*	0	0	0					
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 3 moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 125 µg/m ³ /jour	0*	0	0	0	0			0*							0	0*	0	0	0					
Niveau critique pour la protection de la végétation : 20 µg/m ³ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars	moyenne semestrielle du 1 ^{er} octobre de l'année n = n au 31 mars de l'année n+1	1*	0	1	0	0										5*	9	3	5	7					
Dioxyde d'azote, NO₂																									
Objectif qualité : 40 µg/m ³ /an	Valeur	moyenne annuelle civile	9*	10	9	9	9	11	11*	12	11	12	25	24	23	9	7	9	9	9					
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m ³ /an																									
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 18 moyennes horaires supérieures à 200 µg/m ³ /heure	nombre de moyennes horaires supérieures à 200 µg/m ³ /heure	0*	0	0	0	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Seuil d'information et de recommandation : 200 µg/m ³ /heure	moyenne horaire maximale	78*	82	105	57	53	62	67*	64	58	64	106	94	92	54	58	41	59	42						
Seuil d'alerte : 400 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																									
Oxydes d'azote, NO_x																									
Niveau critique pour la protection de la végétation : 30 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	19*	24	16	18	17	19	23*	22	22	24	65	62	64	17	14	23	18	15						
Ozone, O₃																									
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine : 120 µg/m ³ /8 heures	moyenne sur 8 heures maximale (µg/m ³ /8 heures)	56*	61	66	72	73	74	63*	71	67	72														
Valeur cible pour la protection de la santé humaine : ne pas dépasser 120 µg/m ³ /8 heures plus de 25 jours par année civile en moyenne calculé sur 3 ans	nombre de jours ayant dépassés les 120 µg/m ³ /8 heures	0*	0	0	0	0	0	0*	0	0	0														
Seuil d'information et de recommandation : 180 µg/m ³ /heure	moyenne horaire maximale	62*	65	78	74	82	78	69*	78	76	80														
Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																									
Z ^{eme} seuil : 300 µg/m ³ /heure, dépassé pendant 3 heures consécutives																									
Z ^{eme} seuil : 360 µg/m ³ /heure																									
Objectif de qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ ·h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet	somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m ³ (uniquement entre 8h et 20h de mai à juillet) et 80 µg/m ³	0*	0	0	0	0	0	0*	0	0	0														
Valeur cible pour la protection de la végétation : 18 000 µg/m ³ ·h en AOT40, calculées à partir des valeurs sur une heure de mai à juillet en moyenne calculée sur 5 mois																									
Fines particules en suspension, PM₁₀																									
Objectif de qualité : 30 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	24*	22	23*	23	25	19	22*	23	15	13	23*	20	19	20	17	18	18*							
Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an							55*	54	58*	99	77	41	35*	50	45	35	42*	34	38	36	40	35	38*		
Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m ³ /jour	moyenne journalière maximale (µg/m ³ /jour)																								
Seuil d'alerte : 80 µg/m ³ /jour																									
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : ne pas avoir plus de 35 moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	nombre de moyennes journalières supérieures à 50 µg/m ³ /jour	2*	3	1*	4	5	0	0*	0	0	0	0*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0*		
Fines particules en suspension, PM_{2,5}																									
Objectif de qualité : 10 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	8*	9	10*	9	7																			
Valeur cible : 20 µg/m ³ /an																									
Valeur limite : 25 µg/m ³ /an																									
Monoxide de carbone, CO																									
Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 mg/m ³ /8 heures	moyenne sur 8 heures maximale (mg/m ³ /8 heures)																		0	0	1	0*			
Benzène, C₆H₆																									
Objectif de qualité : 2 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile																								
Valeur limite pour la protection de la santé : 5 µg/m ³ /an																									
Plomb																									
Objectif de qualité : 0,25 µg/m ³ /an	moyenne annuelle civile	0,00	0,00																0,00	0,00					
Valeur limite : 0,5 µg/m ³ /an																									
Arsenic																									
Valeur cible : 6 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile	0	0																0	0					
Cadmium																									
Valeur cible : 5 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile	0	0																0	0					
Nickel																									
Valeur cible : 20 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile	1	2																1	1					
HAP (Benzo (A) pyrène)																									
Valeur cible : 1 ng/m ³ /an	moyenne annuelle civile					0,1															0,1				

(*) Mesures avec astérisque

Mesures non représentative réglementairement (taux de représentativité insuffisant) affichées uniquement à titre d'information

CIVIS : Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Tableau IV : Bilan de la surveillance de la qualité de l'air réalisée sur le territoire de la CIVIS de 2013 à 2017.